

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

MAIRIE D'HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN

Tél: 03 20 17 20 40

Fax: 03 20 17 20 49

4, rue Pasteur

59320 Hallennes-lez-Haubourdin

[www.hallennes.fr](http://www.hallennes.fr)



**Procès verbal**  
**Réunion du Conseil Municipal**  
**16 juin 2022**

*Le Seize Juin Deux Mille Vingt Deux à 19h30, le Conseil Municipal de la commune d'Hallennes-lez-Haubourdin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PAU, Maire.*

*Monsieur Jean-Marc LECOMPTE est nommé Secrétaire de séance en application de l'article « L2121-15 », du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :*

*Etaient présents : PAU André - LECOMPTE Jean Marc - DESAULTY Gérald - VANHOUCKE Patricia - CHIRAT Frédéric - ROSE Brigitte - BONNEL Michèle - LEPETIT Francis - BARTIER Régis - BOUTEVILLAIN Anne Catherine - COUPPÉ Nathalie - PETIT Jean Christophe - LIBOSSART Marie Christine - CACHOT Delphine - LEBLANC William - LECLERCQ Fernand -*

*Etaient excusés (ayant donné pouvoir) : PÉRÉ Ghislaine - DRUART Ludovic - CRÉPIN Josiane - NIELSEN Marie Paule - MOLIN Patrick - VENANT Stéphanie - PLATAUX Elisabeth*

*Etaient absents : DEFIVES Alain - MOLLET Philippe - PLÉ Coline  
lesquels forment la majorité des membres en exercice (quorum atteint).*

*Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 31 mars 2022 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.*

*Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet alors le procès-verbal à l'approbation de l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire donne lecture des délibérations relatives à la séance du 16 juin 2022 et propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : la création d'un Comité Social Territorial local conformément au décret n°2021-571 du 10 mai 2021.*

*Les membre du conseil municipal l'acceptent à l'unanimité.*

#### Ordre du jour

- 2022/13 : Pertes sur créances irrécouvrables-Admission en non valeur
- 2022/14 : Renouvellement de la ligne de trésorerie de 250 000 €
- 2022/15 : Droit de voirie : reversement au comité des fêtes
- 2022/16 : Cartes cadeaux remises à l'occasion des fêtes de fin d'année-Tarif applicable à compter de 2022
  - 2022/17 : Tarif des mercredifférents et de l'activité théâtre à compter du 1er/09/22
  - 2022/18 : Demande de subvention auprès de la MEL dans le cadre du plan de soutien de l'investissement dans les équipements sportifs
  - 2022/19 : Jury d'assises et citoyens assesseurs pour 2023
  - 2022/20 : Adhésion de la commune d'Hallennes-lez-Haubourdin au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE)
  - 2022/21 : Création d'un Comité Social Territorial local

#### **I 2022/13 : Pertes sur créances irrécouvrables-Admission en non valeur**

**Rapporteur : M. le Maire**

*L'état transmis par le comptable public le 12 mai dernier retrace 22 créances qui n'ont pu à ce stade être recouvrées.*

*Les voies de recours ayant été épuisées, le trésorier n'ayant pas réussi à recourir ces créances par défaillance du débiteur, M. le Maire propose de mettre la somme totale de ces créances, soit 2510,37 €, au compte 6541 « créances admises en non valeur.*

*Considérant l'état des pièces irrécouvrables arrêté et transmis par le centre des finances publiques de Loos-les-Weppes le 12 mai 2022,*

*Considérant l'impossibilité de recouvrer 22 titres pour un montant total de 2 510,37 €, soit par défaillance du débiteur définitivement insolvable, soit par défaillance d'un débiteur pour lequel une nouvelle procédure de recouvrement est programmée.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de porter ces titres dont le montant total s'élève à 2 510,37 € au compte 654 1 «créances admises en non valeur».*

*Vote : unanimité*

## **II 2022/14 : Renouvellement de la ligne de trésorerie de 250 000 €**

*Rapporteur : M. le Maire*

*Il est proposé chaque année au Conseil Municipal de voter le renouvellement d'une ligne de trésorerie d'un montant de 250 000 €.*

*Cette ligne constitue une sorte d'assurance en cas de grosse difficulté dans l'exécution des prévisions budgétaires.*

*Cette ligne de trésorerie permettrait, si elle est mobilisée, à la Trésorerie de payer nos factures sans attendre le paiement des recettes.*

*Après avoir mis en concurrence différents organismes bancaires, M. le Maire propose de retenir la proposition du crédit agricole.*

*Considérant que la commune doit toujours assumer ses dépenses sans pour autant, parfois, avoir reçu les recettes dans les délais prévus,*

*Considérant que le budget équilibré grâce à ces recettes attendues nécessite d'avoir une trésorerie permettant de payer les factures actuelles sans attendre le paiement de ces recettes.*

*Considérant qu'à cet effet, la commune a consulté plusieurs banques afin de renouveler une ligne de trésorerie,*

*Considérant les réponses des banques, le choix du mieux disant a été fait,*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :*

*-du renouvellement de la ligne de trésorerie de 250 000 € pour une durée d'un an à compter de la signature du contrat*

*-de choisir le Crédit Agricole qui est le mieux disant à savoir*

*Index utilisé : Euribor 3 mois moyenne*

*Marge : 0,85 %*

*Commission de réservation : 0,20 %*

*-d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier*

*Vote : unanimité*

## **III 2022/15 : Droit de voirie : reversement au comité des fêtes**

*Rapporteur : M. le Maire*

*Suite à la tenue de la braderie d'Hallennes-lez-Haubourdin, le 11 juin dernier, le droit de voirie perçu par la commune s'élève à 2033 €. M. le Maire propose*

*traditionnellement que cette somme soit reversée au comité des fêtes de la commune. Il en va de même cette année. Il est proposé au Conseil Municipal que la somme de 2033 € soit reversée au comité des fêtes sous la forme d'une subvention exceptionnelle.*

*Considérant l'animation créée dans la commune d'Hallennes lez Haubourdin à l'occasion de la braderie de juin 2022 ainsi que des sommes perçues au titre du droit de voirie d'un montant de 2033 €.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle au comité des fêtes de la place de l'église, d'un montant de 2033 € sur l'exercice 2022.*

*Vote : Pour = 22 Ne participe pas au vote : 1 (Régis Bartier)*

**IV 2022/16 : Cartes cadeaux remises aux agents municipaux à l'occasion des fêtes de fin d'année-Tarif applicable à compter de 2022**

*Rapporteur : M. le Maire*

*Lors du traditionnel pot du personnel organisé lors des fêtes de fin d'année, un cadeau est offert par la municipalité aux agents de la commune. Il s'agissait d'un parapluie il y a plusieurs années ; plus récemment, une carte cadeau d'une valeur de 50 € était offerte aux agents.*

*Compte tenu des réformes mises en œuvre ces derniers mois et de la mobilisation de nos agents, M. le Maire propose que le montant de cette carte cadeau soit réévaluée en 2022 à 100 € par agent. Il s'agit d'un geste pour valoriser et remercier tous les agents de la commune.*

*Considérant la volonté de la municipalité d'offrir au personnel une carte cadeau et de la remettre lors de la cérémonie des vœux du maire au personnel.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer à chaque agent de la commune d'Hallennes-lez-Haubourdin une carte cadeau d'une valeur de 100 €.*

*Vote : unanimité*

**V 2022/17 : Tarif des mercredifférents et de l'activité théâtre à compter du 01/09/2022**

*Rapporteur : M. le Maire*

*M. le Maire propose aux conseillers de modifier les tarifs des ateliers théâtre afin de le rendre plus attractif. Les cours pourront ainsi être remplis dans un premier temps. La municipalité envisagera également d'ouvrir de nouveaux ateliers si la demande est forte.*

*Les tarifs baisseront à la fois pour les enfants et les adultes, les Hallennois et les extérieurs de la manière suivante :*

*Cette délibération annule et remplace la délibération n°2021/05 du 18/02/2021.  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs du centre d'animation à compter du 1er/09/2022 comme suit :*

<i>Tranche</i>	<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif journalier /Hallennois</i>	<i>Tarif journalier/non hallennois</i>
<i>I</i>	<i>de 0 à 500</i>	<i>5,00 €</i>	<i>10,00 €</i>
<i>II</i>	<i>de 501 à 591</i>	<i>6,00 €</i>	<i>12,00 €</i>
<i>III</i>	<i>de 592 à 728</i>	<i>7,00 €</i>	<i>14,00 €</i>
<i>IV</i>	<i>de 729 à 865</i>	<i>8,00 €</i>	<i>16,00 €</i>
<i>V</i>	<i>de 866 et +</i>	<i>10,00 €</i>	<i>20,00 €</i>

*\*possibilité de tarification à la demi-journée (matin ou après-midi).  
Dans ce cas, le tarif sera le tarif journalier / 2.*

*Considérant l'activité théâtre mise en place dans le cadre du centre municipal d'animation,*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs suivants :*

	<i>Tarif théâtre/Hallennois Forfait annuel*</i>	<i>Tarif théâtre/Non Hallennois Forfait annuel*</i>
<i>Enfant</i>	<i>195,00 €</i>	<i>285,00 €</i>
<i>Adulte</i>	<i>231,00 €</i>	<i>327,00 €</i>

*\*En cas d'inscriptions multiples dans la même famille, les adultes payent le prix normal et les enfants payent 50 % du tarif à partir de la 3ème personne de la famille.*

*L'encaissement du règlement peut s'effectuer en 3 temps.*

*En cas d'absence occasionnelle des élèves ou d'abandon en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué. Seuls les abandons pour cas de force majeure (déménagement, motifs professionnels, motifs de santé) pourront faire l'objet d'un examen par l'autorité territoriale qui statuera sur un éventuel remboursement.*

## **VI 2022/18 : Demande de subvention auprès de la MEL dans le cadre du plan de soutien de l'investissement dans les équipements sportifs**

*Rapporteur : M. Lecompte, Premier Adjoint*

*Parmi les engagements politiques du groupe DIFC, figurait la création d'espaces de loisirs dédiés aux jeunes de la commune. Une enveloppe d'un montant initial de 35 000 € a été accordée afin de permettre au projet de voir le jour.*

*M. Lecompte et les enfants du CMJ ont travaillé sur le choix des équipements et l'emplacement du parcours. L'aire sera implantée à proximité du complexe sportif Pierre de*

*Coubertin dans une zone non clôturée mais sécurisée, notamment grâce aux caméras de vidéosurveillance.*

*Elle sera accessible aux enfants de 3 à 12 ans.*

*Compte tenu du coût d'un tel équipement et de la hausse du prix des matériaux, il est proposé au conseil municipal de solliciter la MEL afin d'obtenir une subvention de 30 % des dépenses HT au titre du fonds de concours dédié aux équipements sportifs.*

*Par délibération n°15C0650 du 19 juin 2015, et dans le cadre du plan de soutien à l'investissement dans les équipements sportifs, la MEL a décidé d'orienter son intervention en direction des équipements sportifs des communes de la Métropole, qui participent à l'identité et au vivre ensemble métropolitains.*

*Cette intervention vise tant les équipements structurants qui accueillent les rencontres de nos clubs de haut niveau, que ceux de proximité favorisant la pratique du sport pour tous, y compris les équipements extérieurs.*

*Elle confortera le maillage des équipements sportifs en participant à la remise à niveau ou à l'amélioration du parc des installations existantes, et à son extension au travers d'agrandissements ou de créations.*

*La commune d'Hallennes-lez-Haubourdin a engagé une réflexion autour de la création d'un plateau sportif extérieur situé à proximité du complexe sportif Pierre de Coubertin et de l'espace fitness extérieur. Cet espace de pratique sportive est destiné aux enfants de 3 à 12 ans.*

*Dans ce cadre, le Conseil Municipal d'Hallennes-lez-Haubourdin, après en avoir délibéré, décide :*

- de solliciter le soutien financier de la MEL à hauteur de 30 % des dépenses éligibles au titre du plan de soutien à l'investissement dans les équipements sportifs*
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.*

*Vote : unanimité*

## **VII 2022/19 : Jury d'assises et citoyens assesseurs pour 2023**

*Rapporteur : M. le Maire*

*Il y a lieu de procéder au tirage au sort de 4 jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel au titre de l'année 2023.*

*Il appartient au conseil de dresser la liste préparatoire annuelle, de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral.*

*Le tirage au sort est réalisé par Mme Delphine Cachot et M. Francis Lepetit.*

*L'arrêté préfectoral prévoit que pour la commune d'Hallennes lez Haubourdin, 4 jurés sont appelés à figurer sur la liste du jury criminel au titre de l'année 2023.*

*Il appartient au Conseil Municipal de dresser la liste préparatoire annuelle, de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale, un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral.*

*Les résultats sont les suivants d'après le numéro sur la liste électorale*

	N° ELECTEUR	NOM - PRENOM	Date et lieu de naissance	Adresse à Hallennes lez Haubourdin
1	445	GAILLARD Claire	10/02/1976 à Angers	26 rue Léon Gambetta
2	387	DUTHOIT Laurent	12/09/1976 à Seclin	61 rue Emile Zola
3	392	GUILHOT Jeanne-Marie ép Cucherat	10/07/1956 à Lille	12 rue Edouard Lalo
4	481	LEGRAND Roger	06/09/1950 à Pérenchies	36 rue Maxence Vandermeersch
5	531	PITOLIN Thibaut	04/11/1996 à Lomme	157 sentier de l'église
6	400	HALLYNCK Jonathan	13/10/1981 à Marcq en Baroeul	14 Bld JB Carpeaux
7	759	POUDRE Brigitte ép Catieau	17/03/1946 à La Madeleine	136 rue Emile Zola
8	339	FASQUEL Micheline ép Baert	13/11/1964 à Corbie	45 bis rue A Desrousseaux
9	158	CHAPON Audrey	18/02/1976 à Roubaix	5 rue MM Dupuis
10	664	MILLEVILLE Guillaume	14/05/1981 à Haubourdin	131/13 rue du Gal de Gaulle
11	548	LE MOIGNIC Loïc	27/01/1998 à Lille	38 rue Amédée Platel
12	280	DELECROIX Stéphane	07/03/1963 à Armentières	53 rue de Sequedin

### **VIII 2022/20 : Adhésion de la commune d'Hallennes-lez-Haubourdin au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE)**

*Rapporteur : M. le Maire*

*La MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie. La MEL propose aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie pour le valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix.*

*La MEL a conclu un contrat de vente des CEE avec la société OFEE au prix de 6,80 € par Mwh cumac minimum.*

*La convention que M. le Maire propose au conseil municipal d'accepter permettra de renouveler l'adhésion de la commune à ce dispositif pour la période 2022-2025. La commune pourra ainsi percevoir la recette de la vente de ses certificats, déduction faite du remboursement à la MEL des frais de gestion afférents au regroupement.*

*Consciente du défi financier que représente la transition énergétique et bas carbone du territoire, la Métropole européenne de Lille (MEL) s'engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal.*

*Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'économie d'énergie (CEE), dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat, ...). Dans ce cadre, la MEL propose aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les*

*valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.*

*Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) est l'un des principaux instruments nationaux de maîtrise de la demande en énergie. Réaffirmé dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce dispositif national entre dans sa cinquième période avec des objectifs renforcés.*

*Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, et conformément aux objectifs de réduction de la demande d'énergie inscrits dans le Plan Climat Air Energie Territorial adopté en février 2021, le Conseil métropolitain a validé le 15 octobre 2021 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2022-2025, et en a fixé les modalités de mise en œuvre le 17 décembre 2021.*

*Au terme d'un appel à manifestation d'intérêt, la MEL a conclu un contrat de vente des CEE avec la société OFEE (Groupe Leyton) pour les CEE valorisés entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2023. L'offre de prix négocié et garanti est de 6,8 € par Mwh cumac minimum. Les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion de 6,47 € par Mwh cumac généré.*

*Ce service mutualisé est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2022-2023. Au cours du second semestre 2023, un avenant à cette convention sera proposé à chaque adhérent du dispositif afin de la prolonger pour deux nouvelles années et fixer les modalités financières de vente des CEE pour la période 2024-2025.*

*En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL :*

- pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié ;*
- met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires ;*
- réalise a minima un dépôt par an auprès du Pôle national des CEE des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 15 août 2021 et le 31 décembre 2023 ;*
- réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement ;*
- vend les CEE pour le compte des membres du regroupement ;*
- puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.*

*La commune, membre du regroupement :*

- s'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement ;*
- identifie un référent technique CEE ;*
- s'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;*
- crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique*



*mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;  
-perçoit de la part de la MEL la recette de la vente de leurs CEE, et rembourse les  
frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,33 € par Mwh cumac généré.*

*La valorisation des CEE représente un double levier :*

- un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action ;*
- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.*

*Cette offre de service complète une palette d'outils déployée par la MEL, visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine :*

- le service de Conseil en énergie partagé, ouvert aux communes de moins de 15 000 habitants renouvelé en juin 2021,*
- le fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, doté d'une enveloppe annuelle de 5 millions d'euros.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :*

- d'adhérer au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie ;*
- d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé ;*
- d'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.*

*Vote : unanimité*

## **IX 2022/21 : Création du Comité Social Territorial local**

*Rapporteur : M. le Maire*

*M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acter la création d'un Comité Social Territorial local. Il s'agira de l'instance du dialogue social au sein de la collectivité. Il remplacera le comité technique à l'issue des prochaines élections professionnelles de décembre 2022. Cette instance est obligatoire dès lors que la collectivité compte plus de 50 agents.*

*La délibération proposée permettra d'acter la création de ce comité et de fixer le nombre de sièges dans les 2 collèges (employeur et personnel) à 4. Les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires soit 4.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.251-5 à L.251-10,*

*Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,*

*Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,*

*Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :*

*Article 1er : De créer un Comité Social Territorial local.*

- Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 4.*
- Article 3 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 4.*
- Article 4 : Conformément à l'article 5 du décret 2021-571 du 10 mai 2021, les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires.*
- Article 5 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.*

*Vote : unanimité*

*L'ordre du jour de la séance étant épuisé, M. le Maire remercie les membres de l'assemblée et lève la séance à 20h10.*